

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} avril à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Présents (9): M. Béguin Henri, M. Cornée Lionel, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, M. Raison Éric, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime

Excusée (1): Bétin Madeleine

Absents (4) : Bondoux Pierre, Lamy Patrice, Mme Brielle Hélène, M. Rossignol Denis

Pouvoir (1): Bétin Madeleine donne pouvoir à Jéby Myriam

Mme Tiriau Valérie est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire
3. Finances
 - a. Approbation des comptes financier unique (CFU) du budget principal et des budgets annexes (Panneaux solaires, Lotissement les Hameaux)
 - b. Affectation des résultats
 - c. Clôture du budget annexe Lotissement les Hameaux
 - d. Vote du budget primitif du budget principal et du budget annexe (panneaux solaires)
 - e. Vote des taux communaux 2025
 - f. Attributions des subventions 2025
 - g. Indemnisation gardiennage de l'église
 - h. Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique
4. Personnel
 - a. Tableau des effectifs
 - b. Avancement de grade
 - c. Adhésion à la convention de participation Prévoyance du CDG35
5. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
6. Complexe sportif de la Seiche : avenant au marché
7. Voirie : travaux d'entretien des routes et chemins communaux 2024
8. Questions diverses

1. Approbation du PV séance précédente

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire

Le maire présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- | | |
|--|----------------------------|
| - ID PUB signalétique TY MAD | 60 € (installation via ST) |
| - Maigret intervention chauffage école | 872 € |
| - BODET remplacement cadran horloge église | 1 893 € |
| - SDE35 remplacement lanterne vétuste | 685 € |

3. Finances

D2025-15	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2025	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
----------	---	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal transmis à l'ensemble du conseil lors de la convocation de ce conseil,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 6 mars dernier, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Coudé Belloir Anne-Marie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2025.

D2025-16	<u>FINANCES – APPROBATION DU CFU budget annexe LE LOTISSEMENT LES HAMEAUX</u>	Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0
----------	--	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe LOTISSEMENT LES HAMEAUX ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe LOTISSEMENT LES HAMEAUX ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des exprimés, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe LE LOTISSEMENT LES HAMEAUX
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025-17	<u>FINANCES – APPROBATION DU CFU budget annexe LES PANNEAUX SOLAIRES</u>	Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0
----------	---	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Les Panneaux solaires ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Les Panneaux solaires ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des exprimés, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Les Panneaux solaires
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025-18	<u>FINANCES – APPROBATION DU CFU</u> <u>budget principal de la ville de Gennes-sur-Seiche</u>	Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	--	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la ville de Gennes-sur-Seiche ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la ville de Gennes-sur-Seiche ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des exprimés, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la ville de Gennes-sur-Seiche

- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025-19	<u>FINANCES – AFFECTATION DE RÉSULTAT budget annexe LE LOTISSEMENT LES HAMEAUX</u>	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	---	--

Le Maire expose au conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

- Déficit de fonctionnement de : - 10 103.59 €
- Excédent de fonctionnement reporté de : + 119 890.77 €
- Soit excédent de fonctionnement cumulé de : + 109 787.18 €

Section d'investissement

- Excédent d'investissement de : - €
- Excédent d'investissement reporté de : - €
- Soit excédent d'investissement cumulé de : - €
- Avec des restes à réaliser de : - €
- Soit un besoin de financement de : - €

• Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

- **Excédent de résultat d'exploitation au 31/12/2024 : + 109 787.18 €**
- **Affectation de résultat au 1068 : - €**
- **Excédent reporté en fonctionnement (002) : - €**
- **Excédent d'investissement reporté (001) : - €**

D2025-20	<u>FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT budget annexe LES PANNEAUX SOLAIRES</u>	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	--	--

Le Maire expose au conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement de : + 127 743.49 €
- Excédent de fonctionnement reporté de : + 26 912.45 €
- Soit Excédent de fonctionnement cumulé de : + 154 655.94 €

Section d'investissement

- Déficit d'investissement de : - 81 651.48 €
- Excédent d'investissement reporté de : + 109 336.79 €
- Soit excédent d'investissement cumulé de : + 27 685.61 €
- Avec des restes à réaliser de : - 19 249.75 €
- Soit un excédent de financement de : + 8 435.56 €

• Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

- Excédent de résultat d'exploitation au 31/12/2024 : + 154 655.94 €
- Affectation de résultat au 1068 : - €
- Excédent reporté en fonctionnement (002) : + 154 655.94 €
- Excédent d'investissement reporté (001) : + 27 685.31 €

D2025-21	<u>FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT budget principal de la ville de Gennes-sur-Seiche</u>	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	--	--

Le Maire expose au conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement de : + 127 743.49 €
- Excédent de fonctionnement reporté de : + 26 912.45 €
- Soit Excédent de fonctionnement cumulé de : + 154 655.94 €

Section d'investissement

- Déficit d'investissement de : - 81 651.48 €
- Excédent d'investissement reporté de : + 109 336.79 €
- Soit excédent d'investissement cumulé de : + 27 685.61 €
- Avec des restes à réaliser de : - 19 249.75 €
- Soit un excédent de financement de : + 8 435.56 €

• Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

- **Excédent de résultat d'exploitation au 31/12/2024 : + 154 655.94 €**
- **Affectation de résultat au 1068 : - €**
- **Excédent reporté en fonctionnement (002) : + 154 655.94 €**
- **Excédent d'investissement reporté (001) : + 27 685.31 €**

D2025-22	<u>FINANCES – CLOTURE du Budget annexe LE LOTISSEMENT LES HAMEAUX</u>	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
----------	--	--

Le maire expose au conseil :

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le versement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes
- l'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général ;

- le versement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le versement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe du lotissement Les Hameaux est excédentaire à hauteur de 109 787.18 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que ce budget annexe doit être clôturé,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de :

- Reverser 109 787.18 € d'excédent d'exploitation du budget M57 du lotissement Les Hameaux de la commune à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.
- Dire que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal
- Clôturer le budget annexe du Lotissement Les Hameaux

D2025-23	<u>FINANCES – APPROBATION du budget primitif du Budget annexe Les Panneaux Solaires</u>	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0				
<p>Vu la présentation du budget primitif du budget annexe LES PANNEAUX SOLAIRES, Vu l'avis de la commission Finances, Considérant l'équilibre au sein des sections, Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget annexe Les panneaux solaires comme suit :</p> <p>Section de fonctionnement</p> <table><tr><td>Dépenses 19 616.75 €</td><td>Recettes 19 616.75 €</td></tr></table> <p>Section d'investissement</p> <table><tr><td>Dépenses 14 800 €</td><td>Recettes 14 800 €</td></tr></table> <p>Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité</p> <p><u>D'ADOPTER</u> le budget primitif 2025 du budget annexe LES PANNEAUX SOLAIRES présenté</p> <p><u>D'AUTORISER</u> M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision</p>			Dépenses 19 616.75 €	Recettes 19 616.75 €	Dépenses 14 800 €	Recettes 14 800 €
Dépenses 19 616.75 €	Recettes 19 616.75 €					
Dépenses 14 800 €	Recettes 14 800 €					

<u>D2025-24</u>	<u>FINANCES – APPROBATION du budget primitif du Budget principal</u>	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0				
<p>Vu la présentation du budget primitif du budget principal de la commune, Vu l'avis de la commission Finances, Considérant l'équilibre au sein des sections, Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget principal de la commune comme suit :</p> <p>Section de fonctionnement</p> <table><tr><td>Dépenses 1 068 903.13 €</td><td>Recettes 1 068 903.13 €</td></tr></table> <p>Section d'investissement</p> <table><tr><td>Dépenses 1 640 921.39 €</td><td>Recettes 1 640 921.39 €</td></tr></table> <p>Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité <u>D'ADOPTER</u> le budget primitif 2025, de la commune, présenté <u>D'AUTORISER</u> M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision</p>			Dépenses 1 068 903.13 €	Recettes 1 068 903.13 €	Dépenses 1 640 921.39 €	Recettes 1 640 921.39 €
Dépenses 1 068 903.13 €	Recettes 1 068 903.13 €					
Dépenses 1 640 921.39 €	Recettes 1 640 921.39 €					

D2025-25	FINANCES – VOTE des TAUX COMMUNAUX 2025						Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 1
Le maire expose au conseil municipal les taux communaux applicables de 2025,							
TAXES	Taux 2024	Bases impositions prévisionnelles 2025	Produits attendus				Foncier bâti
			Sans augmentation	Avec augmentation 1%	Avec augmentation 1.5%		
Taxe Foncière Bâti (TFB)	38,15	518 500	197 808 €	38,53	199 778 €	38,72	200 763 €
Taxe Foncière non bâties (TFNB)	40,49	149 600	60 573 €	40,89	61 171 €	41,10	61 486 €
Taxe d'habitation sur rés. secondaires (TH)	14,28	36 200	5 169 €	14,42	5 220 €	14,49	5 245 €
Total produits			263 550 €		266 170 €		267 494 €

D2025-26	<u>FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2025</u>	Pour : 9 Abstention : 1 Contre : 0
----------	---	--

Le maire expose au conseil :

Vu l'avis de la commission animation,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant subvention de base	Montant subvention exceptionnelle pour soutien aux projets exceptionnels de 2025	SUBVENTION ATTRIBUÉE en 2025
AMICALE PARENTS D'ELEVES	258,00 €	250 € versé UNIQUEMENT si utilisation de la salle des sports pour arbre de Noël - frais de matériel de chauffage	508,00 €
COOPERATIVE ECOLE PUBLIQUE	1 488,00 €	- €	1 488,00 €
COMITE DES FÊTES	450,00 €	150,00 €	600,00 €
COMITE DES FETES - GENNES EN FETE		1 500,00 €	1 500,00 €
BLEUETS PORTE DE BRETAGNE (Volley)	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
BLEUETS FOOTBALL	800,00 €	- €	800,00 €
CITOYENS DE LA PAIX	200,00 €		200,00 €
FORME ET DETENTE	100,00 €	200,00 €	300,00 €
GMOUV35 Gennes	450,00 €	500,00 €	950,00 €
CHASSE nuisibles	200,00 €	- €	200,00 €
CLUB INFORMATIQUE	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
CHASSE piégeage (ragondins+rats musqués)	640,00 €	160,00 €	800,00 €
CHASSE PLAN GROS GIBIER	350,00 €	- €	350,00 €
Total associations Gennoises	7 136,00 €	2 510,00 €	9 896,00 €
CROIX D'OR			60,00 €
COMICE 2025 (5/7/2025 BRIELLES)			288,60 €
DONNEURS DE SANG (argentré du plessis)			60,00 €
Total associations extérieures			408,60 €
TOTAL des SUBVENTIONS 2025 (associations locales et extérieures)			10 304,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention d'attribuer les subventions ci-dessus et d'autoriser le maire à verser celles-ci selon les conditions précisées dans le tableau.

Abstention : Myriam Jéby

D2025-28	<u>PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ANNEE 2024-2025</u>	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
----------	--	---

Le maire expose au conseil

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public en Ille-et-Vilaine, sur la base des dépenses inscrites au budget des communes pour le fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques du département, applicable à la rentrée scolaire 2024 a été fixé à 1 523 € maternelle et à 476 € élémentaire. Vu l'effectif de l'école Pierre-Gilles de Gennes située à Gennes-sur-Seiche pour la rentrée 2024/2025, 86 élèves répartis comme suit : 32 élèves en maternelle, 54 élèves en élémentaire ;

Vu les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire de l'école publique de Gennes/Seiche ;

Le coût moyen établi par la Commune de Gennes-sur-Seiche pour l'année 2024/2025 s'élève à

- 1 999 € pour un élève en maternelle
- 878 € pour un élève en élémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer pour l'année 2024-2025 le coût de fonctionnement d'un élève en maternelle à 1 999 € et d'un élève en élémentaire à 878 €
- de facturer les communes de résidence à l'appui d'un certificat administratif
- de préciser que le coût sera divisé par deux en cas de situation de garde alterné, le jugement permettant de justifier la situation
- de préciser qu'en cas de départ de l'enfant, la facturation sera réalisée au prorata temporis au sein de l'établissement scolaire de Gennes sur Seiche

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité.

<u>D2025-29</u>	<u>TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE ET CRÉATION DE POSTE</u>	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	---	--

Le maire rappelle au conseil qu'un avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent. Il est prononcé par appréciation professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ou après examen professionnel.

Le Maire présente le tableau annuel d'avancement et propose de l'établir par arrêté municipal pour publication par le centre de gestion 35. Le maire propose de créer les postes correspondant au poste d'avancement inexistant au tableau des emplois permanents.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de créer les postes suivants :
 - à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'agent spéci. Pal. école mat. 1^{ère} classe
 - à compter du 8 juillet 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (28.96/35) d'adjoint technique principal 1^{ère} cl
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité.

<u>D2025-30</u>	<u>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35</u>	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	--	--

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu la saisine du Comité social territorial local en date du 27 février 2025,

Le maire expose :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque «Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

D2025-31	<u>TRAVAUX DE LA SALLE DES SPORTS : AVENANT SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX</u>	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
----------	--	---

Le maire expose au conseil municipal

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°D2024-05 du 30/01, n° D2024-11 du 13 février et du 2024-29 du 19 mars, relatives à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des sports,

VU la délibération n° D2022-57 du conseil municipal du 24 octobre 2022 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

➤ **LOT 5 - AVENANT n° 3 MONNIER**

Marché initial 31 220.61 € HT

Avenant n°1 : - 6 652.89 HT €

Avenant n° 2 : + 214.79 € HT

Montant du marché après avenant n°1 + 2 : 24 782.51 € HT

Avenant n°3 : - 1 132.26 HT

Nouveau montant du marché : 23 650.25 € HT

D2025-32	<u>VOIRIE : PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE D'ENTRETIEN</u>	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
----------	---	---

Le maire expose que des travaux d'entretien ont été réalisé sur la commune.

Vu les travaux d'entretien des routes et chemins communaux pour la période de décembre 2024 par la société ORHAND dont le siège social est situé au lieu-dit Bretorin à Le Pertre (35370) ;

Vu la facture établie par la Société ORHAND pour un montant de 5 787.38 € HT, soit 6 944.86€ TTC ;

Le maire sollicite l'accord du conseil pour procéder au règlement de la prestation citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le paiement de la facture pour un montant total de 5 787.38 € HT soit 6 944.86 € TTC
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette facture

5. Avis sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinataire d'un courrier électronique de Vitré Communauté en date du 13 février 2025 dans lequel le Président de Vitré Communauté indique que, par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence "*Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*" à ladite communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Depuis la date de cette délibération, les communes du territoire de Vitré Communauté disposent désormais d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), cette minorité étant constituée d'*au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population* du territoire du ressort de Vitré Communauté.

Considérant la présentation réalisée lors de la séance du conseil municipal le 6 mars dernier,
Considérant l'orientation des débats et discussions au sein du Conseil municipal, ce dernier décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence "*Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*" à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté

6. Questions diverses

- **Dispositif argent de poche**

Le maire indique que le dispositif est renouvelé pour les vacances d'Avril, et cet été également.

- **Travaux local du restaurant Bistrot D'Eugène**

Le mairie informe que le démarrage des travaux est programmé courant juin.

- **Distributeur de pizzas**

Le maire fait le retour d'un rendez-vous avec un distributeur pour le compte de JUSTQUEEN. Le distributeur de pizzas disponible 24h/24h serait installé sur la place Saint-Sulpice. L'avis du restaurateur Bistrot d'Eugène a été recueilli et celui-ci n'y voit aucune objection. Les élus ne sont pas opposés à cette installation, et émettent un accord de principe. Le maire indique que le loyer sera ferme et à hauteur de 1 200 €/an.

Le maire indique que lors du prochain conseil une délibération sera prise pour la signature de la convention d'occupation du domaine public. Une déclaration préalable sera ensuite déposée par le distributeur.

- **Dégradation d'une route**

M. Le Droff signale aux élus que la route au carrefour de La Levrie a subi des dégradations non négligeables, qui vont engendrer des frais de remise en état à l'avenir.

- **Village d'Avenir**

Le maire rappelle enfin cette bonne nouvelle au conseil à savoir que la commune a été retenue comme village d'avenir. Cela signifie qu'elle va pouvoir bénéficier d'aide dans le cadre d'études dans les 18 mois à venir.

FIN DE SEANCE 22h22

M. BÉGUIN Henri Le Maire	Mme TIRIAU Valérie Secrétaire de séance
-----------------------------	--